

CONVENTION DE STAGE

Stage obligatoire dans le cursus diplômant

Stage non obligatoire

ENTRE

Le Conservatoire national des arts et métiers - ICH

2 rue Conté - Case courrier EPN 14 - 75141 PARIS cedex 03,

Représenté par Monsieur Alain SARFATI, Administrateur provisoire,
ci-après désigné « **le Cnam-ICH** »,

ET

L'Entreprise ou organisme d'accueil

Forme juridique et dénomination :

N° de SIRET :

Adresse postale du siège : (N° :).....(Rue :).....

.....(Code postal :).....(Commune :).....

Représenté(e) par :

(Nom, prénom et titre)

N° téléphone :

Adresse de courriel :

ci-après désigné « **l'organisme d'accueil** »,

ET

L'élève

Mme M.

Nom d'usage ou marital :

Nom de naissance :

Prénom(s) :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Adresse postale personnelle : (N° :).....(Rue :).....

.....(Code postal :).....(Commune :).....

N° téléphone personnel :

Adresse de courriel personnelle :

Inscrit(e) dans le cursus

Diplôme de l'ICH, spécialité Gestionnaire immobilier (niveau 6)

Diplôme de l'ICH, spécialité Responsable d'opération immobilière (niveau 6)

Diplôme de l'ICH, spécialité Évaluateur conseil immobilier (niveau 6)

Master de l'ICH, spécialité Montage d'opérations immobilières (niveau 7)

ci-après désigné(e) « **l'élève** »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Vu le code du travail, notamment ses articles L.6311-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L.411-1 et suivants ;

Article 1. Objet du stage

Le stage prévu par la présente convention est une période de mise en situation professionnelle au cours de laquelle l'élève acquiert des compétences en cohérence avec le cursus de formation diplômant suivi au Cnam- ICH.

Le stage participe d'une action de formation professionnelle continue au sens de l'article L.6311-1 du code du travail¹.

Le stage ne peut en aucun cas être assimilé à un emploi.

Article 2. Encadrement

Le stage fait l'objet d'un double encadrement par un tuteur au sein de l'organisme d'accueil et par un enseignant-référent du Cnam-ICH. Co-responsables du stage, ils s'informent des difficultés éventuelles et s'efforcent de les résoudre dans les meilleurs délais.

Le tuteur dans l'organisme d'accueil est :

Adresse de courriel du tuteur :

L'enseignant-référent du Cnam-ICH est :

Adresse de courriel de l'enseignant référent :

Article 3. Objectif du stage et activités prévues

Le stage a pour objectif de conforter par l'expérience les compétences visées par le référentiel du cursus diplômant suivi par l'élève (cf. cnam.fr).

Les activités exercées par l'élève au cours du stage sont les suivantes :

.....

.....

Article 4. Dates et durée du stage

La durée effective du stage est deheures². Le stage commence le .../.../20.. et s'achève le .../.../20.. .

Le stage ne doit pas dépasser 6 mois équivalent temps plein. En tout état de cause, il expire avant le 30 septembre de l'année universitaire durant laquelle le stage a commencé.

L'élève est présent/e dans l'organisme d'accueil Jours et heures au maximum par semaine (la durée ne peut excéder 35h par semaine)

Toute modification substantielle de l'organisation du stage dans le temps donne lieu à un avenant à la présente convention.

Article 5. Lieu du stage

Le stage se déroule dans les locaux de l'organisme d'accueil à l'adresse suivante :

.....

et dans le service suivant :

¹ Le stage est donc soumis aux dispositions spécifiques du code du travail relatives à la formation continue, et non à celles des articles L.124-1 et suivants du code de l'éducation relatives aux stages effectués par les étudiants en formation initiale.

² Pour le calcul du nombre d'heures de stage requis pour valider le cursus diplômant suivi par l'élève, un mois correspond forfaitairement à 154 heures. Ainsi, la durée totale minimale du (ou des) stage(s) requis pour l'obtention du diplôme de l'ICH est de 462 heures (3 mois). La durée totale minimale du (ou des) stage(s) requis pour l'obtention du master de l'ICH est de 770 heures (5 mois) ou de 1540 heures (10 mois).

Pour les besoins du stage, l'élève peut, à la demande de l'organisme d'accueil, être amené à se déplacer.

Article 6. Gratification

La gratification de l'élève par l'organisme d'accueil est librement fixée entre eux.

Le montant de la gratification prévue est le suivant :

La gratification, qui constitue une rémunération au sens de l'article L 242-1 du code de la sécurité sociale, est soumise au versement de cotisations sociales.

Section 7. Droits et avantages

Conformément à l'article L.6363-1 du code du travail, l'élève bénéficie des dispositions de ce code relatives à la durée du travail (à l'exception de celles relatives aux heures supplémentaires), au repos hebdomadaire ainsi qu'à la santé et à la sécurité.

Il bénéficie des mêmes avantages que ceux du personnel de l'organisme d'accueil (accès au restaurant d'entreprise, titres-restaurants, prise en charge des frais de transport, accès aux activités sociales et culturelles...).

Article 8. Protection sociale

Conformément à l'article L.6342-1 du code du travail, l'élève reste affilié au régime de sécurité sociale dont il relevait avant le stage.

Conformément à l'article L.412-8 du code de la sécurité sociale, l'élève bénéficie des dispositions de ce code relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles.

En cas d'accident survenu à l'élève, soit durant sa présence dans l'organisme d'accueil, soit au cours du trajet, l'organisme d'accueil établit sans délai la déclaration d'accident du travail, l'adresse à la caisse d'assurance maladie compétente et en transmet une copie au Cnam-ICH.

Article 9. Responsabilité civile

L'élève et l'organisme d'accueil déclarent être garantis au titre de la responsabilité civile.

Article 10. Discipline

L'élève est soumis aux dispositions du règlement intérieur de l'organisme d'accueil relatives à l'hygiène, à la sécurité et à la discipline générale : modalités d'accès au site de stage, utilisation du matériel et des moyens de communication...

Article 11. Confidentialité

L'élève n'utilise aucune information recueillie par lui au sein de l'organisme d'accueil pour la rédaction de son rapport de stage ou pour toute autre communication à des tiers sans accord préalable de l'organisme d'accueil.

Article 12. Fin anticipée du stage

Il peut être mis fin au stage d'un commun accord des parties à la présente convention, laquelle est alors résiliée.

En cas de manquement grave aux règles de discipline, l'organisme d'accueil peut unilatéralement mettre fin au stage après avoir pris l'avis de l'enseignant-référent.

Si l'élève met fin unilatéralement au stage, il perd la possibilité d'en obtenir la validation dans le cursus diplômant suivi, sans préjudice de sa responsabilité contractuelle à l'égard de l'organisme d'accueil.

Article 13. Attestation de fin de stage

À l'issue du stage, l'organisme d'accueil remet à l'élève une attestation mentionnant :

- les dates de début et de fin du stage,
- la durée du stage, exprimée en heures,
- les activités exercées par l'élève,
- le montant la gratification versée à l'élève.

L'organisme d'accueil transmet au Cnam ICH la même attestation, complétée par l'appréciation du tuteur sur l'activité de l'élève.

Article 14. Droit applicable - juridiction compétente

La présente convention est régie exclusivement par le droit français.

Tout litige non résolu par voie amiable sera soumis à la juridiction française compétente.

Article 15. Prise d'effet

Si, à la date de la signature de la présente convention, l'élève n'est pas déjà inscrit à l'ICH pour l'année universitaire pendant laquelle commence le stage, elle ne prendra effet qu'à la date de cette inscription, nécessairement antérieure au commencement du stage.

(Le Cnam, en tant que dernier signataire, appose la date du jour où il signe)

Fait à Paris, le, en trois exemplaires originaux.

L'organisme d'accueil
(signature et cachet)

L'élève
(signature)

Le Cnam ICH
(signature et cachet)